

M. JACKMAN: Allez-vous incorporer le reste du rapport au procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Oui, si vous le désirez.

M. JACKMAN: J'ignore si cela est important ou non.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que vous devriez incorporer ceci au procès-verbal. Nous devrions en séparer le rapport afin que tout membre du Comité le lise pour sa propre gouverne. Je ne suis pas d'avis de l'insérer au procès-verbal. C'était censé être un rapport particulier pour les administrateurs du réseau.

M. BLACK: Un rapport de qui?

L'hon. M. HOWE: Des vérificateurs, George A. Touche & Co. Il contient des renseignements que ces derniers ne croyaient pas devoir être publiés. C'est pourquoi ils ont soumis un rapport confidentiel. Je crois qu'on devrait le traiter comme tel. Je puis vous assurer qu'il ne renferme rien de bien intéressant. Il contient quelques questions secondaires.

M. JACKMAN: Pourrais-je savoir quelle est la raison ayant déterminé la ligne de conduite, d'un côté d'incorporer les lignes aériennes T.-C. comme une filiale entièrement possédée par le chemin de fer, et d'avoir fait de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* une entité complètement distincte appartenant à la Couronne? Quelles sont les raisons ayant déterminé l'état de l'une et celle de l'autre?

L'hon. M. HOWE: La *Canadian Steamship Limited* a été achetée comme propriété de la Couronne pour mettre en vigueur le traité de commerce du Canada avec les Antilles. Ses navires furent achetés lors de l'adoption de ce traité. Cette compagnie n'a aucun rapport avec le National-Canadien. On a trouvé commode de lui donner la même direction que ce dernier, mais autrement elle n'a pas aucune relation avec le chemin de fer. Ce dernier n'y a pas placé de fonds et elle ne lui appartient pas. Quant aux Lignes aériennes Trans-Canada, il fut décidé que puisque le chemin de fer s'occupait de transport et que certains de ses employés supérieurs pouvaient très utilement s'occuper de certains problèmes de transport relatifs aux services aériens, il était sage de faire des Lignes aériennes T.-C. une filiale appartenant entièrement au chemin de fer.

M. JACKMAN: On n'a jamais eu l'intention de faire entrer les comptes des Lignes aériennes T.-C. et son compte de profits et pertes dans les comptes du réseau? Bien qu'il s'agisse d'une filiale appartenant entièrement au réseau on ne pourrait jamais la considérer comme faisant complètement partie de sa compagnie propriétaire?

L'hon. M. HOWE: Non, telle n'était pas l'intention. Ces lignes sont simplement une filiale appartenant entièrement au réseau. Celui-ci ne l'exploite pas. Par conséquent, on ne pourrait jamais faire entrer ses comptes dans ceux du réseau.

M. JACKMAN: Y avait-il quelques raisons majeures pour que les Lignes aériennes T.-C. aient débuté comme filiale du réseau et non pas comme entité distincte?

L'hon. M. HOWE: Ce fut plus ou moins un procédé d'évolution! A leur organisation on s'était proposé de les faire appartenir en partie au National-Canadien et en partie au Pacifique-Canadien. Au dernier moment celui-ci résolut de n'y pas participer et nous les avons donc établies comme filiales appartenant entièrement au National-Canadien. C'est du moins ainsi que les choses se sont passées. Mais je n'ai aucun motif de regretter qu'on en ait fait une filiale du National-Canadien; je crois que cette décision leur a été avantageuse.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous enfreignons le règlement. Je propose l'adoption du rapport; quelqu'un veut-il m'appuyer?

M McCULLOCH: Je veux bien.